



AUDIT

86/07/12 - A 3346

752 771 147 - 123622

SARL HERVE ANTHONY

Société par Responsabilité Limitée
au capital de 190 900 €

Siège social :
ZAC du Mourillon
56530 QUEVEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Hervé LE DONNANT
Stéphane KERDAT
Océile LE BIHAN
Gerard THÉPAUT
François CAZÉE
Giles DELAMOTTE
Laëtitia CHATRON

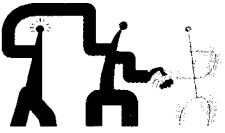
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEIL ET AUDIT



X.O AUDIT

70, RUE ANITA CONTI - BP 387
56009 VANNES CEDEX
TÉL. 02 97 63 42 79 - FAX 02 97 40 30 88
E-mail : audit@xoconseil.fr
www.xoconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes
R.C.S. Vannes 388 960 288



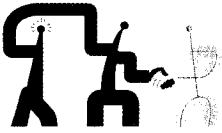
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été désigné par décision du 25/07/2012, et en application des articles L.223-33 du Code du Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Madame Audrey ANDRE à la société HERVE ANTHONY.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nous vous présentons nos constatations et nos conclusions selon le plan suivant :

- I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**
- II – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS**
- III - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**
- IV - CONCLUSION**



I – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I-1. Présentation des parties

1) Madame Audrey ANDRE épouse HERVE

Né le 21 juillet 1979 à LORIENT

Demeurant à GESTEL (56530) 17 impasse du Maëlic

Mariée avec Monsieur Anthony HERVE, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Gilles LANCELOT, notaire à Lorient, le 15 mai 2004, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de QUEVEN, le 29 mai 2004, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

L'apporteur, d'une part,

et

2) La société HERVE ANTHONY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 190.900 € dont le siège social se situe à QUEVEN (56530) ZAC du Mourillon, .

Représentée par Madame Audrey HERVE et Monsieur Anthony HERVE, en leur qualité de co-gérants de ladite société,

**Ci-après dénommée la SOCIETE BENEFICIAIRE,
d'autre part.**

Madame Audrey ANDRE est propriétaire de 250 parts sociales du capital de la société SARL JC ANDRE dont le siège social est situé ZAC du Mourillon (56530) QUEVEN et dont le capital social est fixé à 16 000 €. Ce capital de 16 000 € est divisé en 1 000 parts de 16 € chacune.

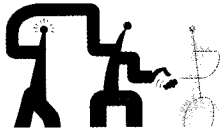
La SARL HERVE ANTHONY est une société à responsabilité limitée, au capital de Cent quatre vingt dix mille neuf cents euros (190 900 euros), entièrement libéré, divisé en 19 090 parts de 10 euro (Dix euros) chacune, dont le siège social est situé ZAC du Mourillon (56530) QUEVEN.

La société a pour objet :

- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations,

SARL HERVE ANTHONY

Rapport du Commissaire aux Apports



- L'exercice de tous droits et obligations attachés auxdits titres,
- La fourniture de prestations de services et d'assistance notamment en matière financière, comptable, administrative, informatique, juridique, commerciale et de contrôle de gestion, au profit des sociétés contrôlées et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;
- La mise en œuvre de la politique générale du Groupe constitué par la société et ses filiales et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II – DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

II-1. Description des apports

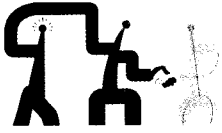
Madame Audrey ANDRE apporte à la société **SARL HERVE ANTHONY**, représentée par **Madame Audrey ANDRE** et **Monsieur Anthony HERVE**, co gérants associés dûment habilités à l'effet des présentes, 250 parts sociales de la société SARL JC ANDRE portant les numéros 1 à 250.

Il est rappelé en tant que de besoin que ces 250 parts lui appartiennent pour avoir été acquises aux termes d'un acte notarié reçu par Maître LANCELOT, notaire à LORIENT en date du 25 juillet 2012 et constituent des biens propres de Madame Audrey HERVE. L'apport est consenti moyennant prise en charge par la société **SARL HERVE ANTHONY** de payer à Mademoiselle Morgane ANDRE et à monsieur Sylvain ANDRE, sa soeur et son frère, la somme de 153.830 euros à titre du solde de la soulte, telle que définie dans l'acte authentique reçu par maître LANCELOT, notaire à Lorient, en date du 25/07/2012, une somme de 115.004 euros ayant d'ores et déjà été versée à mademoiselle Morgane ANDRE et monsieur Sylvain ANDRE.

En conséquence, la valeur nette de l'apport s'élève à la somme de 133.670 euros.

II-2. Evaluation

Au terme du projet de contrat d'apport, l'apport des 250 parts est évalué sur la base de la valeur de marché de **MILLE CENT CINQUANTE euros (1.150 euros)** la part, soit la somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS euros (287.500 euros)**, à charge pour la **SARL HERVE ANTHONY** de payer à **Mademoiselle Morgane ANDRE** et **Monsieur Sylvain ANDRE** la somme de **CENT CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE euros (153.830 euros)** à titre de solde de la soulte telle que définie dans l'acte authentique reçu par maître LANCELOT en date du 25/07/2012.



En conséquence , la valeur de l'apport net qui en résulte s'élève à CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX euros (133.670 euros).

II-3. Rémunération

L'apport d'une valeur nette de 133.670 euros sera rémunéré par l'attribution de TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT (13.367) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 19091 à 32.457, créées à titre d'augmentation de capital par la Société HERVE ANTHONY, bénéficiaire de l'apport, et attribuées en totalité à l'apporteur Mme Audrey HERVE.

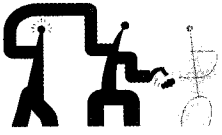
III – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports
- Analyser la méthode de valorisation des apports
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date d'évaluation des apports
- Analyser et valider l'équité de la rémunération des apports

En particulier :

- Nous avons obtenu une situation comptable au 30/04/2012 des états financiers de la société SARL JC ANDRE
- Nous avons obtenus les derniers états financiers de la société SARL JC ANDRE au 31/12/2011.
- Nous nous sommes entretenus avec le cabinet comptable de Monsieur Roger KERBIRIOU
- Nous nous sommes entretenus avec le cabinet juridique en charge de la transaction
- Nous avons pris connaissance de l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat de la SARL JC ANDRE entre le 31/12/2009 et le 31/12/2011.



IV – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux :

- nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus ;
- nous concluons que la valeur de l'apport effectué s'élevant à **CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX euros (133.670 euros)** :
 - n'est pas surévaluée,
 - est au moins égale au montant des parts sociales attribuées par la **SARL HERVE ANTHONY** en rémunération de cet apport, à **Madame Audrey ANDRE**.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier pouvant motiver une observation de notre part.

Vannes, le 25 juillet 2012,

Le Commissaire aux Apports

XO AUDIT

François CAZEE

